



Sciences de la santé

DE paramédical : Diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée

Responsables	Descriptions	Informations
Philippe BERBIS smpm-deipa-contact@univ-amu.fr	Type : Diplôme du secteur paramédical	Composante : Faculté des sciences médicales et paramédicales
Sebastien COLSON	Domaines : Sciences de la santé	Nombre de crédits : 120

OBJECTIFS

L'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) exercera dans une forme innovante de travail interprofessionnel. En acquérant des compétences relevant jusqu'alors du champ médical, il suivra des patients qui lui auront été confiés par un médecin, avec son accord et celui des patients. Il verra régulièrement ceux-ci pour le suivi de leurs pathologies, en fonction des conditions prévues par l'équipe protocole d'organisation.

L'IPA discutera du cas des patients lors des temps d'échanges, de coordination et de concertation réguliers organisés avec l'équipe. Il reviendra solliciter le médecin lorsque les limites de son champ de compétences seront atteintes ou lorsqu'il repèrera une dégradation de l'état de santé d'un patient. Il est amené à orienter vers un autre professionnel de santé en fonction de l'état de santé du patient qu'il prend en charge.

Un IPA sera est un infirmier expérimenté, d'au minimum 3 ans d'exercice, ayant obtenu son diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée l'IPA précisant la mention choisie et reconnu au grade universitaire de Mmaster. Afin d'exercer dans le ou les domaines d'intervention définis, l'IPA devra avoir validé le ou les mentions correspondantes.

Grâce à la pratique avancée, l'IPA renforcera :

- Son analyse, plus fine et plus précise
- Sa méthodologie, plus rigoureuse
- Son autonomie
- Sa pratique, qui mobilisera plus d'outils
- Ses choix, davantage argumentés vis-à-vis du médecin.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée vise à l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice infirmier en pratique avancée défini aux articles R. 4301-1 à D. 4301-8 du code de la santé publique ainsi qu'à la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré.

Aix-Marseille Université a été accréditée par le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (arrêté du 22-10-2018 - NOR > ESR51800235A).

Références aux textes réglementaires :

Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique

Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale

Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme D'état d'infirmier en pratique avancée

PUBLIC VISÉ

Infirmier diplômé d'Etat

CONDITIONS D'ADMISSION

Candidature sur e-candidat et Jury d'admission à l'issue de la période de candidature.

Conditions d'accès à la formation :

Peuvent prétendre à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée les candidats justifiant soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles L. 4311-3 ou L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique (Art. D. 636-77 du Code de la Santé Publique).

Les infirmiers en psychiatrie diplômés avant 1992 ne peuvent prétendre qu'à une inscription dans la mention Psychiatrie et santé mentale.

La validation de la 1ère année est une condition obligatoire pour l'entrée en 2ème année.

L'entrée en semestre 3 est réservée aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée souhaitant exercer dans une autre mention que celle pour laquelle ils ont été diplômés.

Obtention du diplôme par validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures :

Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée peut être obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures dans les conditions prévues à la section 3 du chapitre III du titre 1er du livre VI du présent code. Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement d'enseignement supérieur qui a contrôlé son aptitude à suivre la première ou la deuxième année du diplôme d'Etat infirmier en pratique avancée qu'il dispense. (Art. D. 636-80 du Code de la Santé Publique)

Demande de renseignements via les contacts indiqués sur le site de la Formation Professionnelle Continue d'Aix-Marseille Université : <https://fpc.univ-amu.fr/>

Démarche de pré-inscription : E-candidat

La démarche de pré-inscription se fera uniquement sur la plateforme E-Candidat, à compter du 20 avril 2020 sur le lien suivant :

<https://medecine.univ-amu.fr/fr/pre-inscription-ligne>

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Le dossier se composera de :

- Une copie d'une pièce d'identité
- Les diplômes obtenus
- Les relevés de notes des formations réalisées
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Un projet professionnel
- Un justificatif d'inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
- Le cas échéant, une attestation de prise en charge financière en formation professionnelle continue et/ou un courrier de soutien de l'employeur

Pour toute demande de renseignements complémentaires sur ces formations, veuillez nous contacter sur l'adresse mail appropriée : smpm-deipa-contact@univ-amu.fr

PRÉREQUIS OBLIGATOIRES

Diplôme d'Etat d'infirmier

PRÉREQUIS RECOMMANDÉS

Il est recommandé de disposer d'une expérience professionnelle et d'une expertise solide dans la future mention de 2ème année.

STRUCTURE ET ORGANISATION

La formation est organisée autour d'une 1ère année en tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée, puis d'une 2ème année centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie.

Les 4 domaines d'interventions possibles sont les suivants :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires ;
- Oncologie et hémato-oncologie ;
- Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale ;
- Psychiatrie et santé mentales.



LISTE DES PARCOURS

- [Option Maladie rénale chronique, dialyse et transplantation rénale](#)
- [Option Oncologie et hémato-oncologie](#)
- [Option Pathologies chroniques stabilisées : prévention et polyopathologies courantes en soins primaires](#)
- [Option Psychiatrie et Santé Mentale](#)
- [Option URGENCES](#)

SITES D'ENSEIGNEMENT

- Faculté de Médecine, Marseille timone

RÉGIMES D'INSCRIPTION

- Formation initiale — nécessité de justifier de 3 années d'exercice à temps plein en tant qu'infirmier pour pouvoir exercer en pratique avancée
- Formation continue

CONNAISSANCES À ACQUÉRIR

- Connaissances disciplinaires en sciences infirmières
- Connaissances dans les domaines de pratique clinique en lien avec la mention choisie
- Connaissances transversales en santé publique, formation, analyse des pratiques professionnelles, méthode de travail
- Connaissances dans le domaine des langues vivantes (anglais)
- Connaissances en recherche

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

Le référentiel des activités et compétences co[SC1] répondant à cet exercice est établi par le ministre en charge de la santé et fixé par arrêté des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé.

1. Évaluer l'état de santé de patients en relais de consultations médicales pour des pathologies identifiées
2. Définir et mettre en œuvre le projet de soins du patient à partir de l'évaluation globale de son état de santé
3. Concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique
4. Organiser les parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés
5. Mettre en place et conduire des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique
6. Rechercher, analyser et produire des données professionnelles et scientifiques

STAGES ET PROJETS ENCADRÉS

Les stages se déroulent sur des terrains accrédités (plutôt localisés en région PACA Ouest) et sont accompagnés d'un binôme de co-tuteurs médico-infirmier ou médico-IPA :

- 1ère année : stage de 2 mois à temps plein en semestre 2
- 2ème année : stage de 4 mois à temps plein en semestre 4 (validation de l'ensemble des compétences IPA)

Les étudiants doivent valider un mémoire en semestre 4 pour valider leur diplôme.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES PARTICULIÈRES

La formation s'organise en alternance de l'activité professionnelle, afin de permettre à l'étudiant de réinvestir les compétences en cours d'acquisition dans son propre exercice. Ces parcours s'articulent autour de période d'enseignements théoriques (1 à 2 semaines de cours par mois de septembre à juin) et pratiques en stage.

CAPACITÉ (NB MAX D'ÉTUDIANTS)

60

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

L'obtention du diplôme doit permettre d'aboutir à l'implantation de rôle d'infirmier en pratique avancée dans les milieux de soins suivants :

En ambulatoire :

- au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin (par exemple en maison ou centre de santé) ou de l'équipe de soins d'un centre médical du service de santé des armées coordonnée par un médecin des armées
- en assistance d'un médecin spécialiste, hors soins primaires

En établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.

Référence : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/acces-territorial-aux-soins/article/l-infirmier-en-pratique-avancee>

POURSUITES D'ÉTUDES

- Possibilité de réintégrer le DE IPA en 2ème année sur une nouvelle mention
- Possibilité de réaliser une spécialité infirmière complémentaire ou formation de cadre de santé
- Possibilité d'accès au doctorat

PARTENARIATS

- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Hôpitaux Universitaires de Marseille (AP-HM)
- Centre Hospitalier du Pays d'Aix
- Institut Paoli-Calmettes de Marseille (IPC)
- Hôpital Saint-Joseph de Marseille
- Centre Hospitalier Henri-Duffaut d'Avignon

AIDE À LA RÉUSSITE

Les responsables de chaque parcours informent les étudiants de leur disponibilité pour toute problématique se posant à eux durant leur formation. Des entretiens individuels en face-à-face ou téléphoniques sont réalisés en fonction de la situation à laquelle l'étudiant fait face.

Deux délégués de promotion sont désignés par les promotions de chaque parcours (1 titulaire et 1 suppléant). Leur mission est d'être le porte-parole de leur promotion pour des questions concernant l'ensemble du groupe. Ils organisent des groupes de discussion avec les autres étudiants pour élaborer la demande qui sera formulée aux responsables pédagogiques. Un courriel est ainsi adressé aux responsables pédagogiques, qui répondra dans les meilleurs délais au délégué de promotion, ce dernier transférant la réponse à ses collègues.

Un suivi pédagogique individuel de l'étudiant sera mis en place et assuré par un membre de l'équipe pédagogique. Il consistera à dresser un bilan du semestre écoulé et de définir des actions permettant de favoriser la réussite de l'étudiant sur la suite de son parcours.

Lors des stages, un tutorat est organisé entre un médecin et un IPA ou infirmier encadrant le stage dans l'établissement d'accueil, ainsi qu'un infirmier enseignant-chercheur de l'équipe pédagogique. Une information préalable aura été réalisée par les responsables pédagogiques du Diplôme d'État, lors de la labellisation du terrain de stage, sous la forme d'une charte de stage, afin d'exposer les compétences développées dans le cadre du diplôme et les objectifs du stage. Une formation au tutorat est en préparation pour ces professionnels accueillant les étudiants en stage. Un carnet de stage permettra de suivre les acquisitions de l'étudiant tout au long de son parcours et de procéder à son évaluation. Les objectifs transversaux et spécifiques du stage y seront inscrits.

AIDE À L'ORIENTATION

Une présentation des mentions possibles en 2ème année est réalisée en semestre 2 auprès des étudiants. Les étudiants peuvent s'adresser aux responsables de parcours pour davantage d'informations et une aide à l'orientation le cas échéant.

AIDE À LA POURSUITE D'ÉTUDES ET À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le dispositif d'accompagnement d'infirmiers hospitalo-universitaires permet aux futurs diplômés d'être accompagnés dans l'implantation de leur nouveau rôle dans leur secteur professionnel, à condition que celui-ci se trouve en région PACA ou en Corse.

CONTACTS

Pour tout renseignement : smpm-deipa-contact@univ-amu.fr

Demande de devis

Pour toute demande de devis et de planning prévisionnel, veuillez contacter Mme Valérie HOMRI : valerie.homri@univ-amu.fr

POUR PLUS D'INFORMATIONS

[Aller sur le site de l'offre de formation...](#)

